

ABC DU GOUT
Société à responsabilité limitée
au capital de 14 960 euros
Siège social : 18 rue de l'Oiselière
69009 LYON
503 572 315 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril,

Les associés de la société ABC DU GOUT, société à responsabilité limitée au capital de 14 960 euros, divisé en 1496 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 18 rue de l'Oiselière 69009 LYON, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Maryse FORESTIER, titulaire de 138 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Bernard POIZAT, titulaire de 448 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Hubert VERGOIN, titulaire de 763 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Serge VEROT, titulaire de 138 parts sociales en pleine propriété,

Madame Valérie VILLARD, titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert VERGOIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de Monsieur Hubert VERGOIN dans le cadre d'une cession de parts,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

H.V.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, d'agréer Monsieur Hubert VERGOIN et par conséquent le projet de cession de 9 des parts sociales appartenant à Madame Valérie VILLARD à Monsieur Hubert VERGOIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Comme suite au projet de cessions de parts devant intervenir à hauteur de 9 parts sur les 1496 parts composant le capital social, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la société comme suit et ce, sous réserve de la réalisation des cessions de parts ci-dessous évoquées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE (14.960) euros. Il est divisé en mille quatre cent quatre vingt seize (1.496) parts sociales de dix (10) euros chacune, intégralement libérées, portant les numéros de 1 à 1.496, souscrites en totalité et réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts sociales intervenues, savoir :

* à Madame Maryse FORESTIER, à concurrence de CENT TRENTE HUIT (138) parts, ci numérotées de 333 à 446 inclus et de 1449 à 1472 inclus	138 parts
* à Monsieur Serge VEROT, à concurrence de CENT TRENTE HUIT (138) parts, ci numérotées de 783 à 896 inclus et de 1473 à 1496 inclus	138 parts
* à Monsieur Hubert VERGOIN, à concurrence de SEPT CENT SOIXANTE DOUZE (772) parts, ci numérotées de 1 à 332 inclus, de 447 à 782 inclus et de 897 à 1000 inclus	772 parts
* à Monsieur Bernard POIZAT, à concurrence de QUATRE CENT QUARANTE HUIT (448) parts, ci numérotées de 1001 à 1448 inclus	448 parts
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, soit MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE parts, ci	1496 parts

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

H.V.

Troisième résolution

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance après lecture.

Hubert vergoin

✓ Certified by  yousign

